



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1998/NGO/6
9 février 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES
COLONIAUX ET DÉPENDANTS

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale des ligues
des droits de l'homme, organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[20 janvier 1998]

1. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) et son organisation membre, le Comité pour la défense des droits de l'homme à Bahreïn, aimeraient faire part de leur préoccupation permanente face aux violations massives et systématiques des droits de l'homme à Bahreïn.

2. Ces violations se poursuivent en dépit des engagements pris par le Gouvernement bahreïnite à l'occasion de la dernière session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, qui a adopté une résolution condamnant les violations des droits de l'homme à Bahreïn et priant la Commission d'étudier la situation.

Utilisation persistante de la torture à grande échelle et conditions d'incarcération déplorables

3. La torture et les mauvais traitements continuent d'être pratiqués de manière habituelle dans les prisons. Les principales formes de torture consistent à obliger une personne à rester debout pendant plusieurs jours; à la frapper sur tout le corps alors qu'elle est attachée ou pendue, les pieds touchant à peine le sol; et à la brûler avec des cigarettes. Parmi ceux qui ont été récemment torturés, on peut citer Ali Yousif Hobail; Akil Al Madani, arrêté le 5 septembre 1997, gravement torturé et libéré le 8 septembre; Mohamed Ahmed Juma, arrêté le 3 septembre 1997, détenu au secret et torturé; Nizar Al Pari et Ahmed Edrees. Les deux premiers ont été torturés à la prison d'Al Qala, qui fait partie d'un complexe où se trouve également le Ministère de l'intérieur et les locaux du Service de sécurité et de renseignements. La santé des détenus se détériore profondément. Certains meurent en captivité sous la torture, ou encore en raison de conditions d'incarcération désastreuses ou parce qu'on leur refuse des soins. D'autres sont libérés juste avant de mourir, ce qui permet d'éviter tout scandale. Ce fut le cas d'Abd Ali Jassim Issa, âgé de 45 ans, originaire d'Al Noaim, qui est mort le 18 août à l'Hôpital de Salmania à la suite des tortures dont il avait été victime lors de son incarcération. Le Gouvernement n'a jamais ouvert d'enquête sur les cas présumés de torture. Non seulement leurs auteurs jouissent de l'impunité, mais ils sont encouragés et récompensés par leurs supérieurs. En outre, certains fonctionnaires, tels que le Colonel Adel Flaifel et le Colonel Khaled Al-Wazan, des services de sécurité et de renseignements, participent directement aux séances de torture.

Discrimination contre la population musulmane chiite majoritaire et les opposants politiques

4. La politique de discrimination contre la population musulmane chiite est particulièrement préoccupante, en particulier dans le secteur de l'enseignement depuis que l'ancien Général Abdul-Aziz Al-Fadel est devenu Ministre de l'éducation en juin 1995 et que l'ex-Colonel Mohamed Al-Ghatam a été nommé Président de l'Université de Bahreïn. L'université ne compte qu'un seul représentant chiite à son Conseil et un seul doyen appartenant à ce groupe. Plusieurs enseignants chiites ont été forcés de démissionner ou ont été rétrogradés, et les étudiants chiites sont l'objet de discriminations au moment de leur inscription. Des informations plus détaillées à ce sujet figurent dans les rapports de la FIDH et du Comité pour la défense des droits de l'homme à Bahreïn soumis à la cinquante-deuxième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

Utilisation excessive de la force par la police

5. La police anti-émeutes utilise pour réprimer les manifestations une force excessive et se sert d'armes à feu et de grenades lacrymogènes. Plusieurs mineurs ont été blessés par des balles en plastique. La police anti-émeutes et des membres du Service de sécurité et de renseignements ont mené des attaques contre des districts ou des villages, notamment Duraz (le 10 août), Manama (le 20 août), Karana (le 12 septembre) et Bani Jamra (le 22 octobre), dont les habitants sont considérés comme des opposants au régime. Ils ont fouillé et pillé des maisons, battu leurs habitants et arrêté de nombreux résidents, dont des enfants.

Jugements injustes

6. De nombreux inculpés pour motifs politiques, y compris des femmes et des enfants, continuent d'être jugés par la Cour de sûreté de l'État. Cette cour a été créée par décret et est loin de respecter les normes reconnues au plan international telles que le droit à un jugement équitable. Récemment, un groupe de huit personnalités d'opposition vivant en exil et connues pour leurs activités pacifiques en faveur de la démocratie ont été inculpées de haute trahison, de conspiration avec des États étrangers et d'incitation au terrorisme. Il s'agit de cheikh Ali Salman, cheikh Haider Al Sitir, cheikh Hamza Al Dair, Mansour Al-Jamri, Saed Al-Shehabi, cheikh Khalil Sultan, cheikh Adel Al-Shola et Mohammed Habib Mansour Al-Safaf. Les cinq premiers ont été condamnés à 15 ans de prison chacun et à une amende totale de 3 millions de dollars des États-Unis. Les trois autres ont été condamnés à cinq ans de prison. Avant le procès, les médias contrôlés par le pouvoir ont lancé une campagne contre les inculpés, qui n'ont pas été informés officiellement de la date de leur procès. Celui-ci n'était pas public et les accusés ont été jugés par contumace sans avoir droit à un avocat. On peut également citer l'arrestation, le 13 septembre, de cinq mineurs (Jaffar M. Ali, âgé de 17 ans, Ali Ahmed, âgé de 17 ans, Hashem A. Al Ali, âgé de 16 ans, Abas H. Ahmed, âgé de 16 ans, et Mohammed Ali, âgé de 16 ans), du village de Bori, qui avaient manifesté pacifiquement et qui ont été inculpés d'incendie de voitures et jugés devant la Cour de sûreté de l'État.

Restrictions à la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de la presse et la liberté d'association

7. La liberté d'expression est également sévèrement limitée à Bahreïn. Récemment, la Société féminine Al-Nahda n'a pas obtenu l'autorisation d'organiser les funérailles de son ancienne présidente, Aziza Al-Basam, en raison du combat qu'avait mené cette dernière en faveur de la démocratie. La police a attaqué et mis fin à la cérémonie, qui se déroulait 40 jours après le décès. Le Gouvernement exerce un contrôle direct sur la radio et la télévision, et censure fortement la presse qui, de plus, s'autocensure elle-même. M. Mohammed Al-Gasra, correspondant de l'agence de presse UPI, a été arrêté, interrogé et contraint de démissionner, et Mme Ismat Al-Muswai, correspondante de la BBC, a été contrainte de renoncer à son travail en raison des pressions et des menaces dont elle était l'objet. Aucune association indépendante ne peut exercer librement son activité à Bahreïn. Toutes les associations des droits de l'homme doivent mener leur action depuis l'étranger. Dans le domaine de l'éducation, en octobre les membres des comités administratifs de l'association des étudiants, qui étaient jusqu'alors nommés par les étudiants, ont été désignés par le Président de l'Université. On peut également donner comme exemple l'interdiction faite par le Premier Ministre à six candidats de la liste "Réforme et changement", dont M. Nezar Al-Baharna, ancien vice-président de l'Université de Bahreïn démis de ses fonctions, de se présenter aux élections à la Chambre de commerce.

Intolérance religieuse

8. La liberté religieuse n'existe pas à Bahreïn, et la population chiite doit faire face à l'intolérance religieuse. D'importantes mosquées chiites (telles que les mosquées Al-Sadeq d'Al-Qufol-Manama, Al-Khawja de Manama, et les mosquées de Bani Jamra, Sanabis et Al-Nabih Saleh) ont été fermées et les

prières de masse du vendredi y ont été interdites par la force. Les 15, 21 et 22 octobre, certaines de ces mosquées ainsi que des lieux saints à la mémoire d'Husseïn (comme Tobli, la mosquée cheikh Aziz de Sihla et le *matam* Ben Khamees de Sanabis) ont été attaqués et pillés et des personnes ont été battues. Ces événements ont suivi les manifestations provoquées par la nomination des membres du Conseil suprême des affaires islamiques - dirigé par le Ministre de la justice cheikh Abdulla Bin Khalid, membre de la famille dirigeante des Al-Khalifah - qui marquait un renforcement de l'intolérance religieuse à l'égard de la population chiite.

Arrestations et détentions arbitraires

9. À la mi-1997, on comptait au moins 1 500 détenus politiques à Bahreïn et d'autres arrestations arbitraires sont intervenues depuis, y compris de mineurs. Il est particulièrement préoccupant de constater que certains prisonniers politiques sont maintenus en détention et torturés alors même qu'ils ont purgé leur peine. C'est le cas de Mohammed Salman, âgé de 18 ans, et de Hani Khames, âgé de 22 ans, qui auraient dû être libérés de la prison de Dockyard le 22 octobre, mais qui en fait ont été transférés au complexe d'Al-Qala où ils ont été gravement torturés.

Exil forcé

10. Le Gouvernement a continué de contraindre les opposants à l'exil, à interdire à certains citoyens de rentrer dans leur pays et à les bannir. Parmi les exemples récents, on peut citer le cas d'Abdul-Hassan Al-Saru, âgé de 77 ans, et de sa famille qui ont été contraints, le 30 septembre, après six jours de détention, de s'exiler aux Émirats arabes unis, et d'Abd-Ali Sarhan, qui a dû s'exiler au Koweït le 15 octobre.

Recommandations

11. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et le Comité pour la défense des droits de l'homme à Bahreïn demandent aux autorités bahreïnites :

- a) De rétablir l'État de droit;
- b) De respecter les normes reconnues au plan international en matière de droits de l'homme et, notamment, de garantir l'intégrité physique de tous les détenus, le droit à un jugement équitable et les libertés d'opinion, d'association et de croyance;
- c) De ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- d) De coopérer avec les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, et en particulier de faire rapport aux organismes conventionnels sur l'application des instruments auxquels l'État de Bahreïn est partie.

12. La FIDH et le Comité pour la défense des droits de l'homme à Bahreïn demandent à la Commission des droits de l'homme :

a) De condamner les violations massives et systématiques des droits de l'homme à Bahreïn;

b) De donner suite à la demande de la Sous-Commission et de décider d'examiner la situation des droits de l'homme à Bahreïn au titre de son point de l'ordre du jour intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants", en nommant pour ce faire un rapporteur chargé de lui faire rapport à sa cinquante-cinquième session.
